

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CA25 250298
EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE
PROLONGEMENT DE L'USAGE « ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ » AU 3E ÉTAGE
PROJETÉ AINSI QU'AU TOIT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 435 LAURIER EST, ET CE,
EN DÉROGEANT AUX ARTICLES 43, 156 ET 183 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

- **QUE** lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté la **résolution CA25 250298**, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le prolongement de l'usage « école d'enseignement spécialisé » au 3e étage projeté ainsi qu'au toit pour l'immeuble situé au 435 Laurier est, et ce, en dérogeant aux articles 43, 156 et 183 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277);
- **QUE** cette résolution entrera en vigueur à la date de la publication de l'avis signé par le greffier;
- **QUE** cette résolution est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 19 novembre 2025.

La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION CA25 250298

EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE PROLONGEMENT DE L'USAGE « ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ » AU 3E ÉTAGE PROJETÉ AINSI QU'AU TOIT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 435 LAURIER EST, ET CE, EN DÉROGEANT AUX ARTICLES 43, 156 ET 183 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), l'**avis d'entrée en vigueur de la résolution CA25 250298**, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser le prolongement de l'usage « école d'enseignement spécialisé » au 3e étage projeté ainsi qu'au toit pour l'immeuble situé au 435 laurier est, et ce, en dérogeant aux articles 43, 156 et 183 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, a été publié le 19 novembre 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 19 novembre 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko